Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 095-219504479-20231124-202324-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **2023-24**
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

Extrait du registre des délibérations

Le 24 novembre 2023,

se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de **M. Jérôme OLIVIER,** Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents :
Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS, Marion LIPAROTTI
MM. : Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h35.

Délibération sur la fixation de rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de fixer la rémunération un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population se déroulera du jeudi 18 janvier au 17 février 2024.

CONSIDERANT qu'un agent recenseur est en cours de recrutement.

CONSIDERANT que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 3 310 € pour l'année 2023.

Mairie de Neuilly en Vexin – 2 rue de l'église 95640 Neuilly en Vexin – Tél : 01 30 39 73 03
Siret : 21950447900011 – mairie.neuilly-en-vexin@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 095-219504479-20231124-202324-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **2023-24**
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

FIXE pour 2024 la rémunération d'un agent recenseur à 500 € BRUT pour la mission, correspondant au repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne), à la remise (ou dépôt dans les boites aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non réponse.

DIT que le Maire de la Commune de Neuilly-en-Vexin est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de conseillers En exercice :
- Présents : 9/9
- Votants : 9/9

Jérôme OLIVIER
Maire

Mairie de Neuilly-en-Vexin (Val-d'Oise)

Mairie de Neuilly en Vexin – 2 rue de l'église 95640 Neuilly en Vexin – Tél : 01 30 39 73 03
Siret : 21950447900011 – mairie.neuilly-en-vexin@wanadoo.fr